

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du citoyen Mittié fils, de Marseille, offrant en hommage une pièce sur la prise de Toulon, en annexe de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du citoyen Mittié fils, de Marseille, offrant en hommage une pièce sur la prise de Toulon, en annexe de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 346;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34807_t1_0346_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Marseille, aujourd'hui j'en fais de même à l'égard de ma pièce de la prise de Toulon.

Il est difficile et délicat de s'analyser soi-même : je ne dirai que deux mots de ma pièce.

Détails et peinture de la sottise et de la scélératesse des habitants de Toulon et de leurs associés; lâcheté et perfidie des Anglais et des Espagnols, prodiges de valeur et grandeur d'âme dans les soldats républicains : énergie, courage, intrépidité dans les représentants du peuple; respect et obéissance pour la représentation nationale. Voilà le fonds et l'esprit de cet ouvrage; du moins tel a été mon objet et mon instruction. C'est à vous, Citoyens représentants, de me juger. Si vous en croyez la représentation utile à Paris, je vous prie de la faire jouer ».

MIRRIÉ fils (*ex-commissaire national du comité de salut public de la Convention et rédacteur du « Journal de Marseille »*).

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

(2) Mention marginale non datée, signée Bouquier. Ce dernier cessa d'être secrétaire le 17 pluv. II. Il ne semble pas que la pièce ait été transmise au C. d'Instruction publique. On n'en trouve d'ailleurs pas mention dans GUILLAUME.

VI

[*L'agent nat. de Latrape* (1) *au présid. de la Conv.*; 30 nov. II] (2)

« Citoyen président,

La commune de Latrape dont je suis l'agent national n'a jamais reçu les bulletins de la Convention, parcequ'elle n'est pas chef-lieu de canton. Elle ignore les décrets qui ne paroissent souvent que dans ces Bulletins, elle est exposée à faire des fautes et quelque fois des pertes. Huit cents individus, tous consacrés au travail de la terre, te demandent à toi, qui es leur père, que tu te souviennes d'eux, je vais te citer un fait qui te prouvera que nous devrions les recevoir. Un paysan, d'après l'arrêté d'un représentant auprès des armées orientales a porté le peu d'or qu'il avoit chez le receveur pour l'échanger avec des assignats. On lui donna un assignat de deux cents livres à face royale. Il a ignoré l'époque à laquelle cet assignat perdoit sa valeur, et ces deux cents livres qui étoient pour lui une petite fortune et le fruit d'une épargne de plusieurs années sont perdues pour lui. Tu as les entrailles d'un père, ce fait t'attendrira; aussi ne te dirai-je rien [de] plus pour t'intéresser en notre faveur. S. et F. »

GAUBERT, agent nat.

(1) H^{te} Garonne.

(2) Dxl 25, f^o 127, p. 11. Lettre reçue le 17 pluv. et enregistrée sous le n^o 104.